

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision n° 2024-12 du 3 avril 2024 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2408020S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2024 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. *Kassim Chefou*, Responsable du département comptabilité, à l'effet de, au nom du Président-Directeur Général :

- passer oralement, avec confirmation écrite dans l'heure, des ordres de couverture de change, des demandes de garantie et de caution aux établissements bancaires ;
- signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande signés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 100.000 euros ;
- effectuer des virements de compte à compte sans limite de montant.

Article 2

M. *Kassim* Chefou, Responsable du département comptabilité, ne pourra pas signer les actes de dépense et paiement consécutifs aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions dont il serait signataire.

Article 3

La présente délégation est consentie à compter du 3 avril 2024 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2024 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 3 avril 2024

Kassim Chefou
Responsable du département
comptabilité
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Olivier Decez
Directeur Général Adjoint
Secrétaire Général

Arnaud Laeron
Directeur des Finances et de la Performance